



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi 29 avril à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

Secrétaire de séance : Chantal DEPERNET

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Chantal DEPERNET	*			
3	Alain GUICHOUX	*			
4	Mireille JUNCK	*			
5	Alain BLANCHARD	*			
6	Christelle CHAUBIT	*			
7	Claudie DUSSOCHAUD	*			
8	Régis GIRAudeau	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
11	Thierry DAUGERON	*			
12	Stéphane LE BOT	*			
13	Isabelle BOIS	*			
14	Aurélien DEBROSSE	*			
15	Sébastien DUHALDE	*			
16	Anthony CARBONELL	*			
17	Angélique PORTIER		*	Christelle CHAUBIT	
18	Jean-Jacques MESRINE	*			
19	Pauline Julia FERNANDEZ				*

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026

- 2026-051 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 2026-052 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 2026-053 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 2026-054 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- 2026-055 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- 2026-056 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
- 2026 -057 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- 2026 -058 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2026 -059 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026
2026 -060 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2026
2026 -061 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2026
2026 -062 : PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026
2026 -063 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX – ABROGE LA DELIBERATION N°2026-025
2026 -064 : DESIGNATION DES MEMBRES CCAS – ABROGE LA DELIBERATION N°2026-027

A **19h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **DIX SEPT (17)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **UN (1)** est excusé : Madame Angélique PORTIER qui a donné procuration à Madame Christelle CHAUBIT. **UN (1)** est absent : Madame Pauline Julia FERNANDEZ. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Chantal DEPERNET**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le **procès-verbal** de la séance du **8 avril 2026**.
Après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR dont 1 par procuration (Madame Angélique PORTIER qui a donné procuration à Madame Christelle CHAUBIT) **et 1 ABSTENTION** (Monsieur Jean-Jacques MESRINE), **le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026**.

2026-051
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune. Il précise qu'il devra se retirer lors du vote des CFU. Il procède ensuite à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, il se retire de la salle pour le vote.

Monsieur Alain GUICHOUX prend la présidence de la séance. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;
- Vu** le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu** le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX :

Après en avoir délibéré, par **16 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Madame Angélique PORTIER a donné procuration à Madame Christelle CHAUBIT) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Jean-Jacques MESRINE) :

1. **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de la commune 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		dépenses/déficits	recettes/excédents	dépenses/déficits	recettes/excédents	dépenses/déficits	recettes/excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES EXERCICES	A	2 099 708,63 €		489 134,84 €		2 588 843,47 €	
RECETTES EXERCICES	B		2 216 895,76 €		506 130,28 €		2 723 026,04 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		117 187,13 €		16 995,44 €		134 182,57 €
REPORT EXERCICE N-1	D		169 993,14 €	135 192,79			34 800,35 €
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		287 180,27 €	118 197,35 €			168 982,92 €
RESTES A REALISER	F			978 537,31 €	924 595,48 €	53 941,83 €	
TOTAUX CUMULES	G=(A ou B)+D+F	2 099 708,63 €	2 386 888,90 €	1 602 864,94 €	1 430 725,76 €	2 642 785,30 €	2 723 026,04 €
RESULTAT DEFINITIF	H=DIFFERENCE d&r(G)		287 180,27 €	172 139,18 €			115 041,09 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2025 du budget principal.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2026-051 comme suit :

Pour : 16 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Jacques MESRINE)

2026-052

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du Fort Médoc. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, il se retire de la salle pour le vote.

Monsieur Alain GUICHOUX prend la présidence de la séance. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L2121-14, L.2313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX ;

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe du Fort Médoc 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
DEPENSES EXERCICES	A	92490,07		107148,86		199638,93	
RECETTES EXERCICES	B		114941,55		118504,69		233446,24
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		22451,48		11355,83		33807,31
REPORT EXERCICE N-1	D		10322,05	7246,18			3075,87
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		32773,53		4109,65		32773,53
RESTES A REALISER	F			32205,83		32205,83	
TOTAUX CUMULES	G=(A ou B)+D+F	92490,07	125263,60	146600,87	118504,69	239090,94	243768,29
RESULTAT DEFINITIF	H=DIFFERENCE d&r(G)		32773,53	28096,18			4677,35

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2025 du budget annexe du Fort Médoc.
 3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
 4. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2026-052 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-053
BUDGET ANNEXE DES COMMERCEES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe des commerces. Il procède ensuite à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, il se retire de la salle pour le vote.

Monsieur Alain GUICHOUX prend la présidence de la séance. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des commerces pour l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe des commerces 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DES COMMERCEES							
DEPENSES EXERCICES	A	22 754,76 €		18 198,49		40 953,25 €	
RECETTES EXERCICES	B		23 490,89 €		15 052,95		38 543,84 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		736,13 €	3 145,54 €		2 409,41 €	
REPORT EXERCICE N-1	D		6 370,56 €		30 548,89 €		36 919,45 €
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		7 106,69 €		27 403,35 €		34 510,04 €
RESTES A REALISER	F				0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	C=(A ou B)+D+F	22 754,76 €	29 861,45 €	18 198,49 €	45 601,84 €	40 953,25 €	75 463,29 €
RESULTAT DEFINITIF	H=DIFFERENCE d&r(G)		7 106,69 €		27 403,35 €		34 510,04 €

1. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2025 du budget annexe des commerces.
2. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.

3. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2026-053 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-054

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025 du budget principal de la commune. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2025.
2. **AFFECTE** le résultat au budget principal de la commune de l'exercice 2026, et ceci comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	117187,13 €	
	DEFICIT		
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	168 993,14 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	287180,27 €	
	DEFICIT (A2)		
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	16 995,44 €	
	DEFICIT	0,00 €	
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT		
	DEFICIT	135 192,79 €	
	EXCEDENT - R001		
	DEFICIT - D001	118 197,35 €	
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées	978 537,31 €	
	Recettes d'investissement restant à réaliser	924 995,48 €	
	SOLDES DES RESTES A REALISER	-53 941,83 €	
	BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)	172139,18 €	
	EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)	0,00 €	
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		-172139,18 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		115041,09 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	0001-Solde d'Exécution N	R001-Solde d'exécution N
	115041,09 €	118197,35 €	0,00 €
			R068
			-172139,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2026-054 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-055

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025 du budget annexe du Fort Médoc. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;
Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget annexe du Fort Médoc relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2025.
2. **AFFECTE** le résultat au budget annexe du Fort Médoc de l'exercice 2026, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE FORT MEDOC- AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025			
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	2245,48 €	
	DEFCIT		
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	10322,06 €	
	DEFCIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	32773,53 €	
	DEFCIT (A2)		
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	11355,83 €	
	DEFCIT		
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT		
	DEFCIT	-7246,18 €	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01	4109,65 €	
	DEFCIT-DO01		
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées	32205,83 €	
	Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €	
	SOLDES DES RESTES A REALISER	-32205,83 €	
	BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)	-28096,18 €	
	EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
	En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)	28096,18 €	
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		
	SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)	4677,35 €	
	RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002- Déficit Reporté	R002- Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	4 677,35 €	#VA18LR	4 109,65 €
			R068
			28 096,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération **N°2026-055** comme suit :*

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-056

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025 du budget annexe des commerces. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget annexe des commerces relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget annexe des commerces pour l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2025.
2. **AFFECTE** le résultat au budget annexe des commerces de l'exercice 2026, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025			
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	736,13 €	
	DEBIT		
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	6 370,56 €	
	DEBIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	7 106,69 €	
	DEBIT (A2)		
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		
	DEBIT	- 3 145,54 €	
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	30 548,89 €	
	DEBIT	0,00 €	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01	27 403,35 €	
	DEBIT-DO01		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser			
SOLDES DES RESTES A REALISER		0,00 €	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		0,00 €	
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		27 403,35 €	
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		0,00 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOLDE TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		7 106,69 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excedent Reporté	000 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	7 106,69 €		27 403,35 €
			R068
			0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2026-056 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2026-057
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition 2026. Il procède à la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 22 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition ;

Considérant que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, sur délibération de la collectivité, aux logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget principal pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 243 628.00 €,

Considérant que pour atteindre le produit attendu, il est proposé de voter un maintien des taux d'imposition tel que suit :

	Taux votés en 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,96 %	53,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,71 %	41,71 %
Taxe d'habitation	22,95 %	22,95 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR** dont **1 par procuration** (Madame Angélique PORTIER a donné procuration à Madame Christelle CHAUBIT) et **1 ABSTENTION** :

1. **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,71 %
 - Taxe d'habitation : 22,95 %.
2. **PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés, et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances, de l'augmentation du nombre d'assujettis et des révisions opérées par la CCID, le total des produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2026 est le suivant : 1 243 628.00 Euros.
3. **PRESCRIVE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259), dûment complété, soit transmis à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Trésor Public.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération **N°2026-057** comme suit :*

Pour : 17 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Jacques MESRINE)

2026-058
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations locales. Il procède à la présentation du dossier et précise que les membres du Conseil municipal siégeant au sein du bureau d'une association bénéficiaire ne prennent pas part au vote relatif à cette association.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE s'interroge sur la tenue de la commission « associations ». Monsieur le Maire indique qu'en raison des contraintes de calendrier, celle-ci n'a pas pu être réunie, mais qu'un examen des demandes a été réalisé.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour afin de permettre des échanges complémentaires. Monsieur le Maire répond que l'examen de la délibération en séance, ligne par ligne, permettra à chacun d'exprimer sa position sur les propositions soumises au Conseil municipal et d'obtenir les précisions nécessaires. Il rappelle que le Conseil municipal demeure seul compétent pour arrêter la décision finale.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que les inscriptions budgétaires correspondantes rendent nécessaire cette délibération.

Monsieur le Maire précise que seules les associations ayant sollicité une subvention peuvent en bénéficier. Il indique qu'une erreur matérielle est relevée concernant le montant attribué au comité de jumelage.

Il est procédé à l'examen des subventions ligne par ligne :

ACCA : Le montant attribué est maintenu à l'identique. L'association contribue à l'entretien de certains chemins communaux et organise des actions de nettoyage du village.

ALERTE CUSSACAISE : Le montant est maintenu à l'identique. L'association compte 67 adhérents et organise des lotos et des tournois. Elle met également à disposition du matériel et des tenues d'entraînement pour les joueurs. Le dossier fait état de huit équipes. Monsieur Régis GIRAudeau, trouvant un peu juste le montant de cette subvention, Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du montant sollicité. Monsieur Alain BLANCHARD ajoute qu'il faut également prendre en compte l'entretien du terrain et de ses accessoires par la municipalité.

ANCIENS COMBATTANTS : Le montant attribué est maintenu à 150 euros.

FRANCO-PORTUGAISE : Le montant sollicité par l'association était supérieur, mais il est proposé de reconduire le montant de l'année précédente. L'association organise notamment la fête Franco-Portugaise, manifestation annuelle importante, ainsi que d'autres événements au cours de l'année.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE, souhaitant savoir ce qui justifie ce montant, Monsieur le Maire lui indique que cette association organise, au mois de mai, la fête franco-portugaise, qui est une manifestation très coûteuse, ainsi que d'autres événements au cours de l'année.

COMITE DES FETES : Le montant est maintenu à l'identique. L'association organise de nombreuses manifestations notamment la fête locale, la fête de la musique, la fête nationale, Octobre rose, une bourse aux jouets, un marché de Noël, la soirée de la Saint-Sylvestre et le concours des maisons décorées. Elle développe également des projets pour le carnaval 2027 en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes et le centre de loisirs.

COMITE DE JUMELAGE : Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative devra intervenir concernant cette subvention. L'association compte 117 adhérents et est engagée dans trois jumelages : Sigolsheim (Alsace), Elciego (Espagne) et Mitsuse (Japon). Il précise que les élus prennent en charge leurs frais de déplacement.

Le voyage au Japon prévu cette année entraîne une augmentation des coûts, notamment des billets d'avion. Trois accompagnants sont prévus : une élue du Conseil municipal, une personne de l'association et un interprète. Une participation est demandée aux accompagnants adultes.

Monsieur le Maire précise que les coûts des échanges et le nombre des manifestations ont également augmenté, justifiant la revalorisation de la subvention.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE souhaitant connaître le nombre d'accompagnants pour le Japon, Monsieur le Maire lui indique qu'ils seront au nombre de trois : une élue du conseil municipal, Madame Christelle CHAUBIT, une personne du comité de jumelage et un interprète.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE demande s'il est prévu, pour les accompagnateurs bénévoles encadrant des adolescents, une formation spécifique. Madame Christelle CHAUBIT lui indique qu'elle est titulaire du BAFA, ainsi que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il sera de plus en plus difficile de trouver des accompagnants, car c'est une responsabilité importante.

Madame Mireille JUNCK indique que c'est effectivement une lourde responsabilité, éprouvée lors de son voyage l'an dernier, notamment en ce qui concerne la discipline.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également souscrit des assurances rapatriement en cas de nécessité et qu'il est, effectivement, de plus en plus compliqué de partir avec des adolescents qui restent constamment connectés à leurs appareils numériques. Il est préférable de pouvoir se couper de son quotidien et de profiter pleinement de ces moments.

ASSOCIATION CYCLOPEDESTRE : Le montant est maintenu à l'identique. L'association organise des randonnées pédestres, des sorties VTT, participe au balisage des chemins de randonnée et contribue à l'organisation de la Médocaine VTT.

GYM CUSSAC : Le montant est maintenu à l'identique. L'association, qui compte 60 adhérents, ne pratique pas la compétition et ne souhaite pas évoluer dans ce sens. Il est précisé que les administrés qui souhaitent faire de la compétition rejoignent le club de Pauillac qui lui est organisé pour cela.

AMIS DE L'EGLISE : Le montant est maintenu à l'identique. L'association organise des lotos afin de financer des travaux de restauration de l'église, notamment ceux envisagés pour la chapelle de la Vierge. Elle participe également à l'entretien de l'édifice et à son ouverture durant la période estivale.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE demande si cette association ne peut pas conserver une partie de ses fonds pour permettre son fonctionnement et ainsi ne pas bénéficier d'une subvention. Il indique que cette subvention est soit trop importante, soit insuffisante au regard des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire lui indique que la commune ne délivre pas de subvention au-delà du montant sollicité par chacune des associations. Monsieur Alain GUICHOUX indique que cela correspond à la couverture des frais administratifs et que rien d'autre n'est sollicité.

Monsieur le Maire indique que la commune participe également aux travaux d'entretien nécessaires à la conservation de l'édifice et que cette association accompagne la collectivité dans cet effort et ne souhaite pas solliciter davantage la collectivité. Ils permettent également l'ouverture de l'église durant les deux mois d'été.

AMIS DU FORT MEDOC : Le montant est maintenu à l'identique. L'association compte 31 adhérents et participe à la valorisation du site du Fort Médoc, notamment lors des Journées du patrimoine et d'Octobre rose. Elle contribue également à certaines manifestations et opérations de nettoyage.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE demande quelles sont les activités organisées par cette association. Monsieur Alain BLANCHARD lui indique qu'elle participe, notamment financièrement pour moitié avec la commune, aux feux d'artifice organisés pour la Nuit du patrimoine.

LES HIRONDELLES DU MEDOC : Le montant est maintenu à l'identique. Cette association d'aéromodélisme organise une manifestation estivale au Fort Médoc et participe au forum des associations.

LOS PETITS DAU VERDOT : Le montant est maintenu à l'identique. Il s'agit d'une association de parents d'élèves de la classe occitan, regroupant 26 familles. Elle organise des initiations aux danses traditionnelles, des événements culturels, la halha de Nadau et une journée bilingue des familles.

MOTO CLUB : Le montant est maintenu à l'identique. L'association organise la fête du club au Fort Médoc, un raid solex et participe à la fête du village au mois de mai. Elle est présente au forum des associations.

LES 3 COUPS MEDOCAINS : Le montant est maintenu à l'identique. L'association propose des représentations dans plusieurs communes.

MEDOC' LAINE

Le montant est maintenu à l'identique. L'association pratique l'éco-pâturage au Fort Médoc et participe à divers concours ainsi qu'à des actions auprès de structures médico-sociales et au sein d'un centre de soins palliatifs.

TWIRL DU FORT : Le montant est fixé à 960 euros. L'association participe à de nombreuses compétitions, notamment le championnat de France.

JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE MÉDOC : Le montant est maintenu à l'identique. L'association contribue à la formation de jeunes sapeurs-pompiers et à la promotion des vocations.

LES RONRONS MÉDOCAINS : Le montant est porté à 600 euros, en raison de l'augmentation des frais vétérinaires liés à la stérilisation des chats errants. L'association travaille en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'ils ont également le soutien de l'association Bardot et précise qu'un couple de chats peut engendrer 20 000 chats supplémentaires sur une période de 4 ans. Monsieur le Maire indique que la commune a une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour cette problématique et que des citoyens de la commune sont mobilisés notamment pour le trappage de ces animaux et leur transport chez les vétérinaires.

Pour ce qui concerne l'association « **MÉDOC HANDBALL** », Monsieur le Maire précise qu'elle doit être retirée de la liste, aucun dossier n'ayant été transmis. Il est donc proposé que le montant correspondant soit réaffecté au « **COMITE DE JUMELAGE** ».

PAULLAC GYMNASTIQUE : Le montant est maintenu à l'identique. L'association compte cinq adhérentes compétitrices.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE estime que la subvention allouée devrait être versée directement aux enfants de la commune qui participent à cette association. Monsieur le Maire indique que cela participe à la vie de l'association, qui a certainement besoin de ce soutien pour poursuivre son accompagnement et qui, dans cette logique, pourrait restreindre son accès aux enfants des communes donatrices.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE indiquant que, de fait, les enfants vont payer l'intégralité de leur licence, Monsieur Alain BLANCHARD indique que c'est le cas pour les autres associations de la commune. De plus, l'association « Gym Cussac » ne souhaite pas faire de compétition.

Monsieur le Maire ajoute que les jeunes qui souhaitent pratiquer une activité sportive pourront demander le Pass'Sport lors de la prochaine rentrée scolaire, qui leur permettra d'obtenir un accompagnement de la commune à hauteur de 20 €.

Monsieur Sébastien DUHALDE demande si le club de rugby du Médoc, « Pays Médoc Rugby », après dépôt d'une demande de subvention, est en droit de l'obtenir. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et indique que cela a été le cas par le passé et que, cette année, aucun dossier n'a été déposé. Il ajoute que ces sports, qui n'existent pas sur la commune, sont importants pour les enfants de la collectivité et que les montants alloués restent relativement faibles.

Le vote de chaque subvention a été réalisé ligne par ligne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de préciser la répartition de ces subventions, dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2026, sous réserve de l'adoption de ce dernier par l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et s'agissant de la subvention attribuée à l'association des Anciens combattants, Monsieur le Maire étant membre du bureau de ladite association, sur proposition de la lière adjointe au Maire assurant la présidence du vote.

I. **DECIDE** de verser les 20 990,00 EURDS inscrits au compte n°65748, selon la répartition arrêté ci-après :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	700,00 €
ALERTE CUSSACAISE	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
FRANCO-PORTUGAISE	1 500,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	5 680,00 €

CYCLO-PEDESTRE	400,00 €
GYM CUSSAC	1 300,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	500,00 €
LES AMIS DU FORT MEDOC	1 500,00 €
LES HIRONDELLES DU MEDOC	400,00 €
LOS PETITS DAU VERDOT	500,00 €
MOTO CLUB	500,00 €
LES 3 COUPS MEDOCAINS	500,00 €
MEDOC' LAINE	1 500,00 €
TWIRL DU FORT	960,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	150,00 €
LES RONRONS MEDOCAINS	600,00 €
PAUILLAC GYMNASTIQUE	150,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	20 990,00 €

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits lors du vote du Budget Primitif Principal 2026.
3. **PREND ACTE** que chaque subvention a fait l'objet d'un vote distinct selon le détail ci-dessous :

SUBVENTION CONCERNEE	PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
ALERTE CUISSACAISE	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	17	16 + 1 procuration (Dominique FÉDIEU ne participe pas au vote)	17	0	0
FRANCO-PORTUGAISE	17	16 + 1 procuration (Sofia FERREIRA NEVES ne participe pas au vote)	17 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
COMITE DES FETES	17	15 (Chantal DEPERNET, Christelle CHAUBIT et Angélique PORTIER ne participent pas au vote)	15	0	0
COMITE DE JUMELAGE	17	15 (Alain BLANCHARD, Christelle CHAUBIT et Angélique PORTIER ne participent pas au vote)	15	0	0
CYCLO-PEDESTRE	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
GYM CUISSAC	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
LES AMIS DE L'EGLISE	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
LES AMIS DU FORT MEDOC	17	16 + 1 procuration (Alain BLANCHARD ne participe pas au vote)	17 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
LES HIRONDELLES DU MEDOC	17	17 + 1 procuration	17 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	1
LOS PETITS DAU VERDOT	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
MOTO CLUB	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
LES 3 COUPS MEDOCAINS	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
MEDOC' LAINE	17	17 + 1 procuration	17 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	1
TWIRL DU FORT	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
LES RONRONS MEDOCAINS	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0
PAUILLAC GYMNASTIQUE	17	17 + 1 procuration	18 dont 1 par procuration (Angélique PORTIER qui a donné procuration à Christelle CHAUBIT)	0	0

2026-059
BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur le budget primitif de la commune 2026. Il invite Madame Chantal DEPERNET à présenter la délibération.

Monsieur Thierry DAUGERON demandant ce qui provoque l'augmentation du chapitre II « charges à caractère général », Monsieur le Maire lui indique qu'en général, il est toujours prévu une hausse prudentielle de ce chapitre afin d'absorber les diverses augmentations tarifaires possibles, notamment dans ce contexte économique incertain dû à la guerre au Moyen-Orient.

Pour ce qui concerne le chapitre I4 « atténuations de produits », Monsieur le Maire explique que le budget précédent provisionnait les sommes nécessaires à un contentieux relatif à un sujet d'urbanisme. Ce contentieux étant épuré, le montant correspondant n'est pas reporté au budget 2026.

Monsieur Thierry DAUGERON demandant ce que représentent les « autres charges de gestion courante » du chapitre 65, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique que cela comprend notamment les indemnités et les cotisations des élus, les admissions de créances en non-valeur, la subvention éventuellement versée au Fort Médoc, les subventions versées aux associations ainsi que les droits d'utilisation de services d'informatique en nuage.

Monsieur le Maire précise que, pour ce qui concerne le chapitre 70 « produits des services », il s'agit des recettes du restaurant scolaire.

Le chapitre 74 « dotations et participations » correspond aux dotations de l'État, dont les montants sont communiqués par le Trésor public, et pour lesquelles il convient d'être prudent quant aux sommes inscrites au budget.

Il précise que, pour ce qui concerne le chapitre DNA « subvention d'équipement versée », il s'agit d'une contribution destinée à la construction de la caserne de pompiers de Soussans-Margaux, contribution demandée à l'ensemble des communes de premier appel. Il indique également que le chapitre 10001 « voirie et réseaux » comprend l'ensemble des travaux de vidéoprotection communale.

Pour ce qui concerne le chapitre 10014 « travaux voirie VC divers », cela comprend l'installation de deux nouveaux feux récompense ainsi que l'aménagement situé devant la résidence sociale.

Le chapitre 10016 correspond à la réalisation d'une fresque murale et à la réfection de la pelouse du city stade.

Pour ce qui concerne le chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », cela correspond aux prévisions de vente de terrains communaux, notamment celui de la zone d'activité. Ce projet sera soumis au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant chaque vote de chapitre.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif de la commune ;

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 22 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il a été constaté que le Budget Primitif de la commune 2026 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, chapitre par chapitre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- I. **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune 2026, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+M+R+R N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE:BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	650 678,00	662 275,84	1,78%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	1 218 499,67	1 186 315,12	-2,64%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	64 661,25	7 135,00	-88,97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	209 463,08	168 014,40	-19,79%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	E=A+B+C+D	2 143 302,00	2 023 740,36	-5,58%
66	CHARGES FINANCIERES	F	69 622,06	73 020,64	4,88%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	500,00	500,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRE	H	1 000,00	383,76	-61,62%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	I=E+F+G+H	2 214 424,06	2 087 644,76	-5,27%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	171 681,78	121 855,65	-29,02%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	4 782,11	4 818,19	0,75%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	L=J+K	176 463,89	126 673,84	-28,22%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	M=I+L	2 390 887,95	2 224 318,60	-6,97%
	D002/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			N	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			O=M+N	2 224 318,60

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+M+R+R N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE:BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	21 960,49	5 000,00	-77,23%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	230 203,47	198 695,51	-13,69%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 294 821,00	1 287 246,00	-0,59%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	624 909,85	560 836,00	-10,25%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	49 000,00	57 500,00	17,35%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	F=A+B+C+D+E	2 220 894,81	2 109 277,51	-5,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	0,00	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	13 200,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	I=F+G+H	2 234 094,81	2 109 277,51	-5,59%
042	OPERATION d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	K=J	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	L=I+K	2 234 094,81	2 109 277,51	-5,59%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			M	115 041,09
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			N=L+M	2 224 318,60

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL						
CP-CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP04/RAR14-1)	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026
0NA	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES (caserne, Achéancier Jus que 2032)	ONA	3 502,84	0,00	3 508,92	3 508,92
10001	VOIES ET RESEAUX	A	69 977,76	68 318,88	13 769,92	82 088,80
10002	ELABORATION PLU	B	13 380,00	8 700,00	0,00	8 700,00
10003	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	C	71 032,96	14 128,05	0,00	14 128,05
10004	BATIMENTS COMMUNAUX	D	976 820,44	866 049,31	0,00	866 049,31
10005	EQUIPEMENTS SPORTIFS	E	0,00	0,00	0,00	0,00
10009	CINETIERE	F	10 184,00	851,07	3 444,00	4 295,07
10013	TRAVAUX HYDRAULIQUE	G	6 312,00	6 312,00	0,00	6 312,00
10014	TRAVAUX VOIRIE VC DIVERS	H	93 779,61	0,00	25 000,00	25 000,00
10015	REGIE AGRICOLE	I	3 120,00	0,00	0,00	0,00
10016	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	J	14 178,00	14 178,00	1 550,00	15 728,00
10017	ARCHIVES	K	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0=01+VA+V0	1 262 287,61	978 637,81	47 302,84	1 025 940,15
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	J	3 071,99	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	K	191 610,10	0,00	198 625,50	198 625,50
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	L=0+K	194 682,09	0,00	198 625,50	198 625,50
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	M=N+L	1 456 969,70	978 637,81	245 928,34	1 224 465,65
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	N	0,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	P=0+O	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Q=N+P	1 456 969,70	978 637,81	245 928,34	1 224 465,65
	D001/SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE					R
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					S=Q+R
						118 197,35
						1 342 663,00

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL						
CP-CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP04/RAR14-1)	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	366 308,76	286 089,78	19 180,86	285 270,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	658 505,70	658 505,70	0,00	658 505,70
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	1 024 814,46	924 595,48	19 180,86	943 776,34
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES-hors 1068	D	149 875,76	0,00	55 668,00	55 668,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	227 808,38	0,00	172 139,18	172 139,18
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	F	13 200,00	0,00	44 405,64	44 405,64
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	G=0+D+E+F	390 884,14	0,00	272 212,82	272 212,82
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	H=0+G	1 415 698,60	924 595,48	291 398,68	1 215 994,16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I	171 681,78	0,00	121 855,65	121 855,65
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	4 782,11	0,00	4 818,19	4 818,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	K	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	L=0+H+I+J+K	176 463,89	0,00	126 673,84	126 673,84
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	M=N+L	1 592 162,49	924 595,48	418 072,52	1 342 668,00
	R001/SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE					N
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					Q=M+N
						1 342 668,00

A

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	Chapitre 011	17 dont 1 par procuration	0	1	ADOPTES
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 014				
D	F	Chapitre 55				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 67				
D	F	Chapitre 68				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 013	18 dont 1 par procuration	0	0	ADOPTES
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 73				
R	F	Chapitre 74				
R	F	Chapitre 75				
R	F	Chapitre 76				
R	F	Chapitre 77				
R	F	Chapitre 042				
D	I	ONA				
D	I	Operation 10001				

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
3. **PREND ACTE** qu'ont signé le Budget Primitif de la commune 2026, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Chantal DEPERNET ; Alain GUICHOUX ; Mireille JUNGK ; Alain BLANCHARD ; Christelle CHAUBIT
porteuse d'une procuration au nom d'Angélique PORTIER ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Régis GIRAudeau ; Joelle ARAGON ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Thierry DAUGERON ; Stéphane LE BOT ; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBRASSE ; Sébastien DUHALDE ; Anthony CARBONELL ; Jean-Jacques MESRINE.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-060
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur le budget primitif annexe du Fort Médoc pour l'année 2026. Il présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 66 « charges financières » correspond aux intérêts des emprunts liés aux travaux de réhabilitation des bâtiments du Fort Médoc.

Madame Chantal DEPERNET indique que le chapitre 70 « produits des services » correspond aux recettes liées aux appontements des bateaux ainsi qu'aux visites, et que la réouverture du ponton de Pauillac a entraîné une baisse de la fréquentation de notre ponton. Monsieur le Maire ajoute qu'une réduction supplémentaire de 10 % a été prévue afin de pallier d'éventuelles nouvelles baisses de fréquentation.

Monsieur Alain GUICHOUX ajoute que le montant budgété comprend 10 000 € de ventes de produits dans notre nouvel accueil-boutique du Fort. Monsieur le Maire précise qu'en effet, de nouveaux produits, fabriqués pour la plupart dans le Médoc, seront mis en vente.

Monsieur le Maire ajoute que le chapitre 77 « produits exceptionnels » correspond à la prévision du versement d'une subvention d'équilibre par le budget général de la commune. En fonction du résultat constaté en cours d'année, cette dernière sera versée ou non selon les besoins. L'an dernier, cette subvention n'avait pas été versée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant chaque vote de chapitre.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe du Fort Médoc ;

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 22 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2026 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2026, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2026, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+PAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	29 231,05	17 570,00	-39,89%	
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	55 233,47	59 418,70	7,58%	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	C	0,05	2,53	4960,00%	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	D=A+B+C	84 464,52	76 991,23	-8,85%	
66	CHARGES FINANCIERES	E	6 209,17	6 393,92	2,98%	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	F=D+E	90 673,69	83 385,15	-8,04%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	G	36 693,42	27 471,89	-25,13%	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	12 120,64	24 058,88	98,50%	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=G+H	48 814,06	51 530,77	5,57%	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	J=F+H	139 487,75	134 915,92	-3,28%	
	D002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			J	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026			K=I+J		134 915,92

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+PAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1	
70	PRODUITS DES SERVICES	A	94 500,00	82 000,00	-13,23%	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,00		
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	94 500,00	82 000,00	-13,23%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	14 821,04	28 395,95	91,59%	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	109 321,04	110 395,95	0,98%	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	19 844,71	19 842,62	-0,01%	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G=F	19 844,71	19 842,62	-0,01%	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	129 166,75	130 238,57	0,83%	
	R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	4 677,35	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026			J=H+I		134 915,92

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC									
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP-DH/RAR (N-1))	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026	EVOLUTION n/n-1		
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	4 750,61	4 750,61	0,00	4 750,61			
OP 10007	CORPS DE GARDE/PORTE ROYALE	B	0,00	0,00	0,00	0,00			
OP 10013	SIGNALETIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00			
OP 10015	PONTON ESTUAIRE	D	2 870,00	2 870,00	0,00	2 870,00			
OP 10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	92 864,22	24 585,22	0,00	24 585,22			
OP 10018	ECLUSE	F	0,00	0,00	0,00	0,00			
OP 10019	ECLAIRAGE DU FORT MEDOC	G	0,00	0,00	0,00	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	H=(A+...+G)	100 484,83	32 205,83	0,00	32 205,83	-67,95%		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	I	28 969,35		31 688,15	31 688,15	9,39%		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	J=I	28 969,35		31 688,15	31 688,15	9,39%		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	K=H+J	129 454,18		31 688,15	63 893,98	-50,64%		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	L	19 844,71		19 842,62	19 842,62	-0,01%		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	M=L	19 844,71		19 842,62	19 842,62	-0,01%		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N=K+M	149 298,89		51 530,77	83 736,60	-43,91%		
	D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0	0,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026					P=N+O		83 736,60	

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC									
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES D'INVESTISSEMENT									
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP-DH/RAR (N-1))	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026	EVOLUTION n/n-1		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	26 231,00		0,00	0,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	41 996,00		0,00	0,00			
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	68 227,00		0,00	0,00			
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	D	39 502,01		28 096,18	28 096,18	-28,87%		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	E=D	39 502,01		28 096,18	28 096,18	-28,87%		
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	F=C+E	107 731,01		28 096,18	28 096,18	-73,92%		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	G	36 693,42		27 471,89	27 471,89	-25,13%		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	12 120,64		24 056,88	24 056,88	98,50%		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	I=G+H	48 814,06		51 530,77	51 530,77	5,57%		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	J=F+I	156 545,07		79 626,95	79 626,95	-49,13%		
	R001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					K		4 109,65	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026					K=J		83 736,60	

RECETTES (P) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
0	F	Chapitre 011				
0	F	Chapitre 012				
0	F	Chapitre 65				
0	F	Chapitre 66				
0	F	Chapitre 023				
0	F	Chapitre 042				
	F	Chapitre 70				
	F	Chapitre 75				
	F	Chapitre 77				
	F	Chapitre 042	18 dont 1 par procuration	0	0	ADOPTEES
0	I	Opération 10004				
0	I	Opération 10007				
0	I	Opération 10013				
0	I	Opération 10015				
0	I	Opération 10016				
0	I	Opération 10018				
0	I	Opération 10019				
0	I	Chapitre 16				
0	I	Chapitre 040				
0	I	Chapitre 040				

R		Chapitre I3	
R		Chapitre I6	
R		Compte 1068	
R		Chapitre 021	
R		Chapitre 040	

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. **PREND ACTE** qu'ont signé, le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2026, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Chantal DEPERNET ; Alain GUICHOUX ; Mireille JUNCK ; Alain BLANCHARD ; Christelle CHAUBIT porteuse d'une procuration au nom d'Angélique PORTIER ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Régis GIRAudeau ; Joelle ARAGON ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Thierry DAUGERON ; Stéphane LE BOT ; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBROSSE ; Sébastien DUHALDE ; Anthony CARBONELL ; Jean-Jacques MESRINE.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-061
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur le budget primitif annexe des commerces pour l'année 2026. Il présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 66 « charges financières » comprend les prêts qui avaient été souscrits pour les bâtiments relevant de ce budget et que, lors de chaque vente de local commercial, la commune a systématiquement remboursé ces emprunts, permettant ainsi un désendettement de la commune. Il reste encore un emprunt souscrit avant notre premier mandat.

Monsieur le Maire explique que ce budget comporte essentiellement des remboursements d'emprunts. C'est pour cette raison qu'il conviendra de réfléchir à l'intégration de ce budget au budget général. Il précise qu'à l'origine, c'était le percepteur qui avait demandé la création de ce budget distinct, ce qui se justifiait lorsque la commune possédait l'ensemble des locaux commerciaux. À ce jour, cela ne se justifie plus véritablement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant chaque vote de chapitre.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe des Commerces ;

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 29 avril 2029 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe des Commerces 2026 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe des Commerces pour l'exercice 2026, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe des Commerces 2026, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE COMMERCES
BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	10 317,38	10 432,55	1,12%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,26	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	10 317,38	10 432,81	1,12%
66	CHARGES FINANCIERES	D	4 748,55	4 088,63	-13,90%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E= C+D	15 065,93	14 521,44	-3,61%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	0,00	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	14 793,62	15 202,45	2,76%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	14 793,62	15 202,45	2,76%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	29 859,55	29 723,89	-0,45%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026			J=H+I	29 723,89

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE COMMERCES
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	18 872,05	18 000,00	-4,62%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	18 872,05	18 000,00	-4,62%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	18 872,05	18 000,00	-4,62%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	23 489,25	22 617,20	-3,71%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	7 106,69
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026			J=H+I	29 723,89

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE COMMERCES									
BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026	EVOLUTION n/n-1		
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	0,00	0,00	0,00	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	B=A	0,00	0,00	0,00	0,00			
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	C	0,00						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	D	16 102,37	0,00	16 741,83	16 741,83	3,97%		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	E	24 622,94	0,00	21 246,77	21 246,77	-13,71%		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	F=C+D+E	40 725,31	0,00	37 988,60	37 988,60	-6,72%		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=B+F	40 725,31	0,00	37 988,60	37 988,60	-6,72%		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	J=G+I	45 342,51	0,00	42 605,80	42 605,80	-6,04%		
			D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTIcipe			K	0,00		
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026			L=J+K	42 605,80		

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES									
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES D'INVESTISSEMENT									
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2025	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2026)	TOTAL RAR 2025+VOTE 2026	EVOLUTION n/n-1		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	0,00						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B							
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	0,00	0,00	0,00	0,00			
1064	RESERVES RELEMENTEES	D	0,00						
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	0,00						
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	F	0,00	0,00	0,00	0,00			
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=C+F	0,00	0,00	0,00	0,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	H	0,00	0,00	0,00	0,00			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	I	14 793,62	0,00	15 202,45	15 202,45	2,76%		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	J=H+I	14 793,62	0,00	15 202,45	15 202,45	2,76%		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	K=G+J	14 793,62	0,00	15 202,45	15 202,45	2,76%		
			R001 SOLDE d'EXECUTION REPORTE			L	27 403,35		
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026			M=K+L	42 605,80		

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	Chapitre 011				
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 23				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 75				
R	F	Chapitre 77				
R	F	Chapitre 042				
D	I	OP 10004				
D	I	1068	18 dont 1 par procuration	0	0	ADOPTES
D	I	Chapitre 16				
D	I	Chapitre 21				
D	I	Chapitre 040				
R	I	Chapitre 13				
R	I	Chapitre 16				
R	I	Chapitre 1064				
R	I	Chapitre 1068				
R	I	Chapitre 021				
R	I	Chapitre 040				

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
3. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe des commerces 2026, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Chantal DEPERNET ; Alain GUIGHOUX ; Mireille JUNCK ; Alain BLANCHARD ; Christelle CHAUBIT porteuse d'une procuration au nom d'Angélique PORTIER ; Claudie DUSSOUCHAUD ; Régis GIRAudeau ; Joëlle ARAGON ; Sofia FERREIRA-NEVES ; Thierry DAUGERON ; Stéphane LE BOT ; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBRUSSE ; Sébastien DUHALDE ; Anthony CARBONELL ; Jean-Jacques MESRINE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-062
PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la présentation agrégée des budgets primitifs 2026. Il invite Madame Chantal DEPERNET à présenter la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-059 du 29 avril 2026, portant approbation du Budget Primitif Principal 2026 ;

Vu la délibération n°2026-060 du 29 avril 2026, portant approbation du Budget Primitif Annexe des Fort-Médoc 2026 ;

Vu la délibération n°2026-061 du 29 avril 2026, portant approbation du Budget Primitif Annexe du Commerces 2026,

Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

- **PREND ACTE** qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des Budgets Primitifs 2026, la présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes (Budget Annexe des Commerces, Budget Annexe du Fort-Médoc) produit les totaux suivants :

PRESENTATION AGREGEE 2026	Cumul Sections Fonctionnement	Cumul Sections Investissement
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (BUDGET ANNEXE DES COMMERCES, BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC)		
Total compte recettes	2 388 958.41 €	1 469 005.40 €
Total compte dépenses	2 388 958.41 €	1 469 005.40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-063
FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX – ABROGE LA DELIBERATION N°2026-025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération « Fixation des indemnités des élus locaux – abroge la délibération n° 2026-025 » porte sur la correction de coquilles figurant dans la précédente délibération. Il précise qu'il convenait de prendre en compte les dates de publication des arrêtés de délégation ainsi que celles de transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Jean-Jacques MESRINE demandant si ces taux avaient connu une augmentation depuis le dernier mandat, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une revalorisation depuis janvier 2026 par rapport à la strate de Cussac-Fort-Médoc.

Pour ce qui concerne les adjoints, il n'y a pas réellement eu d'augmentation car, précédemment, le mode de calcul était différent et les taux étaient notamment dégressifs entre le premier et le cinquième adjoint.

Pour ce qui concerne les conseillers municipaux délégués, le taux est identique.

Par souci de transparence, il a été indiqué le taux de l'indemnité de fonction du Maire, bien que cela ne soit pas obligatoire. Le fait de ne pas délibérer sur ce point entraîne de fait l'application du taux maximal.

Monsieur le Maire précise que la commune applique les taux prévus par les textes pour sa strate. Certaines communes peuvent majorer les taux applicables, notamment les chefs-lieux de canton ou les stations touristiques.

L'ensemble des indemnités doit rester dans l'enveloppe fixée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal relative à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par le conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, en référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique ainsi qu'en tenant compte de la strate démographique de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints (5) et, aux Conseillers Municipaux Délégués (7), selon les textes réglementaires en vigueur ;

Considérant que la délibération n° 2026-025 susvisée prévoyait une date d'effet antérieure à son caractère exécutoire ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger ladite délibération et de procéder à une nouvelle fixation des indemnités de fonction des élus locaux dans le respect des dispositions applicables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1- ABROGE la délibération n° 2026-025 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

2- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

L'indemnité de fonction du **Maire** est fixée à **55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans la limite du taux maximal prévu par les textes en vigueur.

3- INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'indemnité de fonction des **Adjoints** est fixée à **15,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans la limite du taux maximal applicable.

4- INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les **conseillers municipaux titulaires d'une délégation** peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée à **4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

5- RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

6- TABLEAU RECAPITULATIF

Un tableau récapitulatif de **l'ensemble des** indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

7- INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

8- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération **N°2026-063** comme suit :*

Pour : 18 (dont 1 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-063



ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

Commune de Cussac-Fort-Médoc

Population municipale totale : 2318

Indice Brut Terminal de la fonction publique (IBT) : 1027 en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur.

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Taux appliqué (% de l'IBT de la fonction publique)
FEDIEU Dominique	Maire	55,7 %
DEPERNET Chantal	1er adjoint	15,75 %
GUICHOUX Alain	2 ^{ème} adjoint	15,75 %
JUNCK Mireille	3 ^{ème} adjoint	15,75 %
BLANCHARD Alain	4 ^{ème} adjoint	15,75 %
CHAUBIT Christelle	5 ^{ème} adjoint	15,75 %
DUSSOUCHAUD Claudie	Conseillère municipale déléguée	4 %
DAUGERON Thierry	Conseiller municipal délégué	4 %
LE BOT Stéphane	Conseiller municipal délégué	4 %
BOIS Isabelle	Conseillère municipale déléguée	4 %
DEBROSSE Aurélien	Conseiller municipal délégué	4 %
DUHALDE Sébastien	Conseiller municipal délégué	4 %
CARBONELL Anthony	Conseiller municipal délégué	4 %

Le total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Cussac-Fort-Médoc, le 29 avril 2026

Le Maire

2026-064

DESIGNATION DES MEMBRES CCAS – ABROGE LA DELIBERATION N°2026-027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération « désignation des membres CCAS – abroge la délibération n°2026-027 » porte sur la correction du formalisme nécessaire pour la désignation des membres de cette instance. Il convient en effet de voter à bulletin secret pour un scrutin de liste.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération n°2026-027 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal doit intervenir au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la délibération n° 2026-027 susvisée a prévu un vote à main levée, ce qui ne respecte pas les dispositions applicables en matière de désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger ladite délibération et de procéder à une nouvelle désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les textes ;

Considérant que si le département est chef de file en matière d'action sociale, la commune dispose de prérogatives propres dans ce domaine, afin de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que la mise en place d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants ;

Considérant que le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, membre de droit, renouvelé dans les deux mois suivant l'élection municipale, et est composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal, au nombre de 8 maximum ;
- Et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, au nombre de 8 maximum.

Considérant que l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS intervient au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1- **ABROGE** la délibération n° 2026-027 du 8 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- 2- **FIXE** à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS, et par conséquent à 5 le nombre de membres qui seront nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- 3- **PROCEDE**, au scrutin secret et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

À la suite de la désignation de deux assesseurs, Monsieur Anthony CARBONELL et Monsieur Sébastien DUHALDE,

Chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne, après passage à l'isoloir, son bulletin de vote placé dans une enveloppe uniforme.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La liste conduite par Madame Chantal DEPERNET a obtenu 17 suffrages

- 4- **DECLARE ELUS** au sein du Conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

MEMBRES ELUS	
	Chantal DEPERNET
	Claudie DUSSOCHAUD
	Isabelle BOIS
	Angélique PORTIER
	Sofia FERREIRA NEVES

- 5- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des 5 membres extérieurs du conseil d'administration, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- 6- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h20

La secrétaire de séance,
Chantal DEPERNET

Monsieur le Maire,
Dominique FEDIEU



